

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mai 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, **le quorum est atteint**.

Absents : Mme Géraldine DERGELET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET.

Mme Géraldine DERGELET avait donné pouvoir à Mme Christiane BAYET, Mme Valérie ARNAUD à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2024/05/11 – Saison culturelle du Théâtre des Pénitents – Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que formule d'abonnement actuelle ne correspond plus aux besoins exprimés par le public et aux nécessités de la programmation hors les murs ;

Mme Christiane BAYET explique au Conseil Municipal qu'il nécessaire de faire évoluer les tarifs de la Saison Culturelle du Théâtre des Pénitents pour simplifier la prise d'abonnement et être au plus juste des billetteries des artistes programmés.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire du Théâtre des Pénitents telle que présentée ci-après.

Abonnement : Simplifiez vous la vie et bénéficiez de tarifs avantageux. La carte Pénitents permet de bénéficier de tarifs préférentiels tout le long de la saison.

Tarif achat de la Carte Pénitents	15€				
				Carte Pénitents	-20%
	PLEIN	REDUIT*	(-18ans) ETSOLIDAIRE* *	PLEIN	REDUIT*
TARIFA	28,0€	24,0€	17,0€	22,0€	19,0€
TARIFB	21,0€	17,0€	13,0€	17,0€	14,0€
TARIFC	17,0€	14,0€	5,0€	14,0€	11,0€
TARIFD	13,0€	11,0€	5,0€	10,0€	9,0€
Fin de Partie	20€	17,0€	13,0€		
Quand je serais grand, je serais Patrick Swayze	20€	17,0€	11,0€		
* étudiants, plus de 70 ans, personnes en situation de handicap, groupe de +10 personnes, demandeurs d'emploi (sous présentation de justificatif)					
** bénéficiaires des minima sociaux					
Tarif conventionné pour partenaires sociaux	A	10,00€			
	B	10,00€			
SCOLAIRES					
-18 ans	9,50€				
-10 ans	5,00€				
<i>2 accompagnateurs gratuits</i>					
Tarif/heure intervention des équipes artistiques					
TARIFA	65,00€				
TARIFB	60,00€				
TARIFC	55,00€				

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.